

N° 7272²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif au réaménagement des bâtiments existants
et à l'extension de la caserne Grand-Duc Jean au
Herrenberg à Diekirch**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(12.7.2018)

La commission se compose de : Mme Josée LORSCHÉ, Présidente ; M. Henri KOX, Rapporteur ; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. Gilles BAUM, Mme Tess BURTON, MM. Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Marc LIES, Marco SCHANK, David WAGNER, Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 27 mars 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'État a émis son avis le 26 juin 2018.

Le 4 juillet 2018, la Commission du Développement durable a désigné M. Henri Kox comme rapporteur. Elle a également examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État lors de cette réunion.

La Commission du Développement durable a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 12 juillet 2018.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique prévoit la réhabilitation et la modernisation des infrastructures militaires de la caserne Grand-Duc Jean dont la majeure partie a été construite dans les années cinquante.

Ce projet de loi est la suite d'une première et deuxième phase de mise à niveau telles que prévues par la loi du 19 mai 2009 relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch et par la loi du 23 novembre 2009 relative à la construction d'un hall logistique pour la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

En effet, le projet de loi sous rubrique prévoit d'une part le réaménagement et l'assainissement des bâtiments existants, et d'autre part la construction d'infrastructures sportives et d'une cuisine centrale sur une partie des terrains extérieurs au périmètre actuel de la caserne.

Alors que la réhabilitation et la modernisation des bâtiments de la caserne faisaient déjà l'objet d'une étude de faisabilité dans les années 2000, ce projet avait été mis en veille à partir de 2010 suite aux mesures de restrictions budgétaires du Gouvernement luxembourgeois. Repris en 2014, l'étude de faisabilité définit en conclusion les travaux à envisager ainsi que plusieurs variantes possibles quant à l'implantation des nouvelles infrastructures.

Le scénario finalement retenu par l'Armée en été 2015 présente les avantages suivants :

- la possibilité d'implanter toutes les nouvelles infrastructures sur des terrains étatiques ou communaux, grâce aussi à l'acquisition des parcelles de terrains adjacentes du côté est de la caserne;
- l'adéquation aux besoins fonctionnels de l'Armée;
- un phasage projeté des différents travaux qui garantit le maintien du fonctionnement de la caserne durant la longue période des travaux;
- la possibilité d'accéder au futur hall des sports sans devoir pénétrer dans les enceintes sécurisées de la caserne;
- la possibilité d'une éventuelle extension ultérieure de la caserne.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder au réaménagement des bâtiments existants et à l'extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg.

De manière plus détaillée, le programme de construction s'articule comme suit :

– Infrastructure sportive

La construction d'une nouvelle infrastructure sportive est priorisée. Etant donné que les infrastructures du préau sportif actuel sont considérées comme obsolètes, la construction d'un nouveau hall des sports à trois unités séparées permet à l'Armée de disposer de l'infrastructure nécessaire à l'entraînement physique de son personnel dans les règles de l'art. L'actuel hall des sports reste maintenu comme préau couvert dans le patrimoine des bâtiments en tant que salle d'exercice pour exercices CAX (computer assisted exercises) nationaux et internationaux, salle d'entraînement pour l'instruction de tir, salle d'entraînement drill, salle de parade en cas d'intempéries, salle d'exposition pour journée d'information des écoles post-primaires et comme hébergement d'urgence dans le scénario d'un « *plan nombreuses victimes* ».

– Infrastructure administrative

L'infrastructure administrative a été revue à la lumière des effectifs prévisibles à moyen et long terme. Avec une professionnalisation plus poussée et la création d'une unité de capacités spécialisées, le besoin en pavillons administratifs standards a augmenté. Suite à la restructuration de l'État-major de l'armée, une partie des services est relocalisée de Luxembourg-ville à Diekirch et regroupée avec l'État-major du Centre militaire dans un grand bâtiment de commandement.

– Infrastructure d'instruction

L'Armée prévoit un programme d'acquisition de moyens de simulation destinés à l'entraînement militaire. Le recours à ces moyens permet d'éviter une usure d'équipements majeurs coûteux, réduit les frais de déplacements vers les terrains d'exercices et permet de réaliser des économies substantielles en frais de fonctionnement. La construction du hall logistique a libéré un grand bâtiment qui permet de regrouper au sein d'un pavillon unique les salles d'instruction et les moyens de simulation actuels et futurs.

– Infrastructure de restauration et de loisirs

Au regard du fait que l'actuelle cuisine centrale, rénovée à la fin des années 80, n'est plus conforme aux normes de l'hygiène alimentaire et est agencée d'une façon non fonctionnelle, vu par ailleurs les effectifs croissants de l'Armée, et par souci d'une utilisation rationnelle des infrastructures de restauration et des ressources humaines, un nouveau bâtiment regroupant toutes les infrastructures de restauration et de loisirs est construit sur le terrain adjacent du côté est de la caserne.

– Infrastructure médicale

L'infrastructure médicale existante du service de santé nécessite une rénovation complète et une valorisation de l'espace disponible sous les combles pour accueillir une partie administrative et une

partie destinée à l’instruction et aux tests médico-sportifs. La zone destinée aux activités médicales et paramédicales est mise en conformité par rapport aux normes d’hygiène, de sécurité et de condition de travail en vigueur dans des établissements de santé publics.

– Infrastructure de sécurité

L’infrastructure du corps de garde et du poste d’entrée, dans sa conception et son emplacement actuels, ne permet pas de garantir une sécurité optimale et suffisante des installations militaires. Ainsi l’actuel corps de garde est réhabilité et mis aux normes de sécurité adéquates et un nouveau poste d’entrée fonctionnel est construit à partir duquel il est possible de contrôler les entrées et sorties des piétons et véhicules 24h/24h et 7j/7j. Finalement, la sécurité passive de la caserne est renforcée par la mise en place d’une nouvelle clôture de sécurité et d’un système de surveillance électronique sur le périmètre intérieur de la caserne, ainsi que d’un chemin de patrouille, en partie carrossable, suivant le trajet de la nouvelle clôture.

– Infrastructure d’entreposage du charroi et de stockage du matériel individuel et collectif des unités opérationnelles

Le charroi tactique a également connu des modernisations importantes. La mise en service d’une nouvelle gamme de véhicules de reconnaissance, de véhicules de liaison blindés légers, de véhicules logistiques blindables ou blindés, de même que l’équipement connexe y intégré, – systèmes de communications, de tir, d’observation et de gestion du champ de bataille – représente un investissement considérable. Dès lors, il n’est plus concevable de stationner ces véhicules à ciel ouvert, sous peine d’usure accélérée. Il est procédé à la construction d’un parking ouvert/couvert qui protège les véhicules contre les intempéries et qui garantit également la sécurité de cet équipement sensible.

Le matériel collectif des unités opérationnelles est centralisé au niveau d’un seul bâtiment, disposant d’un accès facile pour le chargement et le déchargement ainsi que de compartiments appropriés pour les différentes unités opérationnelles. Des compartiments sécurisés sont prévus dans ce bâtiment et dans les pavillons administratifs des unités opérationnelles pour stocker l’équipement sensible.

– Pavillon activités syndicales

La loi prévoit que toute grande administration met à disposition de ses représentations de personnel un lieu adapté pour y exercer ses activités. Un pavillon sera aménagé partiellement en pavillon d’activités syndicales qui offre aussi la possibilité d’y organiser une activité sociale en dehors des heures de service.

– Pavillons de réserve

Le programme prévoit 6 pavillons de réserve, à savoir 5 pavillons standards et le mess des officiers. Vu les effectifs actuels de l’Armée, ces pavillons n’auront pas d’affectation immédiate.

– Hangars pour véhicules militaires, parkings et aires de stationnement

Avec la diversification du charroi militaire, un hangar supplémentaire pour le stationnement sécurisé et protégé des camions est nécessaire.

Les voitures privées des militaires et du personnel civil sont regroupées sur trois grandes aires de stationnement, à ciel ouvert. Suite au rapatriement des services de l’État-major de Luxembourg-ville, des emplacements de parking supplémentaires sont aménagés dans les allées et autour des pavillons administratifs et les petites aires de stationnement actuelles sont élargies. En outre, un parking est aménagé à hauteur de l’ancien hangar de véhicules.

A l’extérieur de la caserne, le parking des soldats volontaires est étendu d’environ 70 places en vue d’une augmentation des effectifs à moyen et long terme. Des emplacements pour vélos (mobilité douce) sont prévus à des endroits stratégiques de la caserne.

Financement

Les dépenses relatives au projet de réaménagement des bâtiments existants et à l'extension de la caserne tiennent compte du coût de la construction, des coûts complémentaires, d'une réserve pour imprévus et des honoraires et s'élèvent au coût total arrondi TTC de 137 200 000 euros.

Les dépenses annuelles liées aux coûts de consommation et d'entretien comprennent les frais de consommation, les frais d'entretien courant et de maintenance ainsi que les provisions d'entretien préventif et se situent à un montant total arrondi TTC de 4 314 000 euros.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

A part une seule remarque d'ordre légistique, le Conseil d'Etat n'a formulé aucune objection.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à procéder au réaménagement des bâtiments existants et à l'extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

« Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement et à l'extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch. »

Article 2

Cet article précise que les dépenses engagées au titre de ce projet de rénovation et d'extension ne peuvent pas dépasser le montant de 137 200 000 euros. Hormis une remarque d'ordre purement légistique, le Conseil d'État n'a pas d'observation à émettre à l'égard de cet article, qui se lit comme suit :

« Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 137 200 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 775,93 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée. »

Article 3

Cet article précise que les dépenses engagées au titre de ce projet sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

« Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs. »

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI
relatif au réaménagement des bâtiments existants
et à l'extension de la caserne Grand-Duc Jean au
Herrenberg.

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement et à l'extension de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 137 200 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 775,93 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 12 juillet 2018,

La Présidente,
Josée LORSCHÉ

Le Rapporteur,
Henri KOX

